

# Appel à candidatures

## CAHIER DES CHARGES

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dans le cadre de l'événement « Gran 20 Désanm 2024 », Villaz Manzé**

**Du 19 au 20 décembre 2024 au Musée Historique de Villèle :**

**Jeudi 19/12/2024 18h00 - 23h00**

**Vendredi 20/12/2024 10h00 - 23h00**

Le 20 décembre, fête de la liberté, est célébré chaque année à l'Ile de la Réunion.

Depuis 2018, le Département a entendu donner à la célébration des 170 ans de l'abolition de l'esclavage une dimension exceptionnelle et a entamé le lancement d'une année de commémoration. Cet événement est ainsi devenu un rendez-vous annuel, attendu par les Réunionnais : le Gran 20 desanm (*GVD*).

Les éditions du *GVD* 2022 et 2023 ont été sensiblement différentes et ont consisté pour l'essentiel à ouvrir le musée à la visite en ajoutant à l'offre culturelle un lieu de restauration affecté nommé « *Villaz Manzé* ».

L'ensemble de l'espace gazonné en contrebas du domaine a été pensé de façon à accueillir une zone dédiée à la restauration, à titre commercial, des visiteurs lors de cette soirée et cette journée.

Le succès ayant été au rendez-vous, la manifestation réitérera cette proposition les jeudi 19 décembre (*18h00 – 23h00*) et vendredi 20 décembre 2024 (*10h00-23h00*).

Elle se déroulera dans les créneaux horaires décrits ci-dessus avec une capacité d'accueil de **4000 à 5000 personnes par jour**.

Les visiteurs pourront consommer sur place et utiliser tables (30) et bancs (60) mis à dispo par le Département de la Réunion.

Les kiosques, fournis par le Département de la Réunion, seront livrés avec des arrivées électriques. Des points d'eau potable communs seront également mis à disposition.

Le site sera sous surveillance avec la présence d'agents de sécurité.

Le Département de la Réunion prendra également à sa charge l'écriture de la dénomination de l'enseigne et sa pose en peinture sur papier journal, dans un souci d'harmonisation de la présentation des kiosques.

**Pour cet événement, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont consenties au profit d'acteurs privés, afin de proposer aux usagers une offre diversifiée de petite restauration.**

### Article 1 : Le contexte

## Article 2 : Description des activités recherchées

### 1. Les besoins en termes de petite restauration :

Nombre d'emplacements disponibles : 8 kiosques maxi

### 2. Les prestations attendues :

- Boissons fraîches
- Repas
- Tapas (*samoussas, bonbons piment, ...*)
- Sandwichs
- Gâteaux lontan
- Grillades
- Glaces
- ...

### 3. Les restrictions, interdictions et exclusions à l'activité :

- la vente de boissons alcoolisées est interdite sur le site,
- la publicité sur site est prohibée (*banderoles, affiches, distribution de tracts, enseignes ...*).

*Dimension des kiosques : 4m / 3m avec une partie technique (préparation et stockage des aliments) et une partie vente (comptoir)*

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Aussi, dans le cadre de l'événement « Gran 20 Désanm 2024 », la redevance forfaitaire est fixée, pour la durée de l'évènement, comme suit :

**150€ pour les 2 jours soit 75€ par jour**

Ce tarif comprend la fourniture en électricité, en eau et un emplacement (*kiosque*) déterminé sur site.

Le soumissionnaire fera connaître au Département le nom de son enseigne qu'il souhaite faire apparaître sur le kiosque.

L'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait qu'il ne pourra plus accéder au site pour le stockage des matériels et marchandises **une heure avant l'ouverture** au public (*soit 17h00 le 19 décembre 2024, 9h00 le 20 décembre 2024*).

Une fois le soumissionnaire choisi, un arrêté d'occupation temporaire sera rédigé et signé entre le représentant de l'entité commerciale et le Président du Département de la Réunion.

## Article 3 : Tarification de l'occupation

#### Article 4 : Désignation des pièces à fournir

Les éléments d'informations suivants sont demandés :

**Pour les personnes physiques :**

- Pièce d'identité, justificatif de domicile, profession, régime.

**Pour les sociétés ou autres personnes morales :**

- Nom du (ou des) dirigeant (s), du (ou des) représentant(s) légal (légaux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s) et copie du document d'identité, si appartenance à un groupe, nom et organigramme du groupe
- Extrait KBis

**Pour les personnes physiques ou les sociétés :**

- RIB
- Police d'assurance,
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée,
- Attestation hygiène et sécurité,
- Déclaration DAAF,
- Nature et puissance nominale des appareils électriques utilisés,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.

#### Article 5 : Critère de sélection des candidats

Le choix du candidat s'effectuera sur la base des critères suivants :

- **Tarifs pratiqués :** le candidat produira le détail des prix selon les articles vendus. *Le tarif de location restant attractif, en contrepartie, le prestataire devra offrir des prix compétitifs sur ses mets et boissons, adaptés à une clientèle principalement familiale. Cette approche permettra d'assurer un équilibre entre l'accessibilité de l'événement et la satisfaction des participants en matière de restauration.*
- **Originalité et diversité** des produits proposés ;
- **Capacité de production :** le candidat s'assurera d'un stock suffisant afin de satisfaire la clientèle sur les plages horaires indiquées à l'article 1
- **Composition et capacité du personnel :** le personnel devra être formé et présent en nombre adapté pour répondre à la demande des usagers.

#### Article 6 : Dépôt des offres

Le candidat déposera son (ses) offre(s) au plus tard : **Le 31 octobre 2024 à 16h**

- soit par voie de courrier électronique aux adresses mail suivantes :  
[nicolas.darel@cg974.fr](mailto:nicolas.darel@cg974.fr), [dany.cantina@cg974.fr](mailto:dany.cantina@cg974.fr)

- soit par voie postale (cachet de la Poste faisant foi)

-soit remis en **mains propres** contre récépissé

Au Musée historique de Villèle  
Département de la Réunion  
Domaine Panon-Desbassayns  
97435 Saint-Gilles-Les-Hauts

Cet envoi ou ce dépôt comprendront l'ensemble des documents cités dans l'article 4 avec en libellé *Candidature à l'offre Villaz Manzé – Gran 20 desanm 2024 – Musée Historique de Villèle.*

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes par courriel à :** [nicolas.darel@cg974.fr](mailto:nicolas.darel@cg974.fr), [dany.cantina@cg974.fr](mailto:dany.cantina@cg974.fr)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

DIRECTION DE LA CULTURE – Musée historique de Villèle, histoire de l'Habitation et de l'Esclavage

Domaine Panon-Desbassayns – B. P. n° 2 – Villèle – 97435 Saint-Gilles-les-Hauts - Tél. : 0262.55.64.10 - Télécopie : 0262.55.51.91  
Télex : 916 283– Site Internet : <http://www.cg974.fr> - N°SIREN 229 740 014-7220 DEPARTEMENT - 9011 ADMINISTRATION LOCALE